



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 28

**Cession de la propriété communale située 34, avenue Gambetta à
Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés	3
Pour	36
Contre	7
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 3.2.2

Numéro : 094-219400686-20230330-
lmc1138-DE-1-1

Date réception : 3 avril 2023

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Laurence COULON, M. Marc COHEN, M. Laurent DUBOIS.

N° 28

OBJET : Cession de la propriété communale située 34, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT QUE :

Par délibération n°40 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, il a été décidé le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 34, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée CJ 159 pour une superficie d'environ 345 m², sur laquelle est édifié un pavillon d'habitation d'une superficie d'environ 74 m².

Cette propriété se situe en zone U3 au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce cadre une annonce relative à la cession de cette propriété est parue sur les sites intranet et internet de la Ville, ainsi que dans le magazine municipal. Les offres d'achat devaient être adressées avant le 15 février 2023. Les offres réceptionnées ne devaient pas être inférieures au prix de 570 000 €, conformément à l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne - Division du Domaine. Les modalités de financement envisagées pour l'acquisition devaient être détaillées dans l'offre.

Par courrier réceptionné le 13 février 2023, Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] se sont portés acquéreurs de la propriété communale située 34, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés, au prix de 610 000 € net vendeur, compatible avec l'avis émis le 15 juillet 2022 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Il est donc envisagé de céder de gré à gré à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] au prix de 610 000 € net vendeur la propriété communale située 34, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Décide la cession de gré à gré à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], la propriété communale sise 34, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée CJ 159 pour une superficie d'environ 345 m² sur laquelle est édifié un pavillon d'habitation d'une superficie d'environ 74 m², au prix de 610 000 € net vendeur, compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine émis le 15 juillet 2022.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Dit que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

N° 28

OBJET : Cession de la propriété communale située 34, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 3 avril 2023
et de la publication électronique
le 6 avril 2023

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Alain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

